



ARRETE n° 2026-58

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
M. ROBERT LE MAOUT  
ADJOINT DELEGUE AU TERRITOIRE ET A LA  
CITOYENNETE**

Le Maire de Clohars Carnoët,  
Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines territoire et citoyenneté est délégué à M. Robert LE MAOUT, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 21 mars 2026 :

Concernant le territoire, il s'agit notamment :

- De la stratégie et des projets relatifs à la mobilité sur la commune ;
- Du suivi des cheminements doux et des mobilités douces ;
- Des sujets relatifs à l'agriculture ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'application du règlement local de publicité intercommunal
- Du suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure
- De la saisine de l'administration des domaines, et du suivi des cessions et des acquisitions
- De la numérotation des voies
- De la dénomination des voies
- Des relations avec les services de l'État, établissements publics et organismes compétents dans les domaines de compétence délégués (ex : DDTM, Conservatoire du littoral...)

Concernant la citoyenneté, il s'agit notamment :

- Du développement et de l'animation des dispositifs de participation citoyenne (réunions de quartier, accueil des nouveaux habitants, consultations ...) ;
- Du soutien aux dispositifs de participation en matière de jeunesse (conseil des jeunes) en lien avec l'adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et l'éducation ;
- Du soutien au fonctionnement du conseil des Sages, en lien avec l'adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et aux liens intergénérationnels.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à M. Robert LE MAOUT, pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation ;
- les actes relatifs aux demandes liées aux affichages, enseigne, publicité;
- les documents préparatoires aux actes authentiques pour les cessions/acquisitions (documents d'arpentage ...) ;
- Les actes relatifs aux demandes liées aux affichages, enseigne, publicité
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa vice-présidence.

**Article 3 :** Les délégations décrites aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

**Article 5 :** Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,  
Le 2 avril 2026,  
Le Maire,  
Michaël THOMAS



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le  
Notification le 03 04 2026  
Publication le 09 04 2026

Signature de Robert LE MAOUT :